



Séance du 20 janvier 2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	11
Date de la convocation		
13 janvier 2026		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

---- L'an deux mille vingt-six
le **20 janvier 2026** à 18 heures 15
le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

Présents : AVINENS René, ROBERT Frédéric, CHAILLAN André, LATIL Yves, DANEL Mauricette, MACCARIO Fabrice, LERDA Serge, ARMINGOL Elisabeth, WALCZAK Franck, WEBER Hélène
Absents et excusés : TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, SECHEPINE Elisabeth, ISNARD Wilfried, MARTINELLI Nicolas
Pouvoir : DELMAERE Christian à AVINENS René

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Frédéric ROBERT est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

DE 2026-04 – Renouvellement de la convention d'occupation d'une parcelle communale pour l'implantation d'un relais radio – Société DESSAUD ALARME SERVICE

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
- la délibération du Conseil municipal n°57-2022 du 15 novembre 2022, approuvant une convention d'occupation d'une parcelle communale au profit de la société DESSAUD ALARME SERVICE ;
- le projet de convention de renouvellement, annexé à la présente délibération ;

Considérant

- que la commune d'Aubignosc est propriétaire d'une parcelle cadastrée section A n°375, d'une superficie de 150 m², située lieu-dit « Lure » ;
- que la société DESSAUD ALARME SERVICE, domiciliée 650 allée des Grands Bois – 04200 MISON, occupe cette parcelle dans le cadre d'une convention arrivée à échéance ;
- qu'il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois (3) ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- que la redevance annuelle est indexée sur l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'INSEE ;

Considérant que le calcul de l'indexation est le suivant :

- redevance annuelle précédente : 274,34 € ;
- IRL 2^e trimestre 2022 : 135,84 ;
- IRL 2^e trimestre 2025 : 146,68 ;

$$\text{Nouvelle redevance} = 274,34 \times 146,68 / 135,84 = 296,23 \text{€}$$

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide** de renouveler la convention d'occupation d'une parcelle communale de 150 m², cadastrée section A n°375, située lieu-dit « Lure », au profit de la société DESSAUD ALARME SERVICE, pour l'implantation d'un relais radio ;
- **approuve** la convention de renouvellement, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- **fixe** la durée de la convention renouvelée à trois (3) ans, du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2028 ;
- **fixe** le montant de la redevance annuelle à 296,23 € (deux cent quatre-vingt-seize euros et vingt-trois centimes), payable le 1er janvier de chaque année, selon les modalités prévues à la convention ;

- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention renouvelée ainsi que tout document afférent à ce dossier ;

Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus

Le Maire,
René AVINENS



Le secrétaire de séance,
Frédéric ROBERT



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 23/01/2026

Reçu en préfecture le 23/01/2026

Publié le

ID : 004-210400131-20260120-2026DCM04-DE